CENTRE DE GESTION

AR- 0321- 2023

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES SESSION 2023

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-0016-2023 en date du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au jeudi 27 avril 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les listes des candidats admis à concourir aux concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2023 selon décision susvisée sont arrêtées conformément aux listes ci-jointes sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elles contiennent :
1057 noms pour le concours externe ;
417 noms pour le concours interne ;
38 noms pour le troisième concours.

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

manquantes à leur dossier et sous réserve de la communication de la décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes.

Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve.

La participation aux concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Fait à **BORDEAUX**,
Le 27 SEP. 2023

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 28 SEP. 2023

PUBLIE LE : 28 SEP. 2023